



Place du Marché, 2
4000 LIEGE
Secrétariat communal
Agent traitant : ESTE Vinciane
Tél : 04/221.80.56

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 12 mars 2020

ADDENDUM

Mme l'Echevine DEFRAIGNE

A.D. 108.1

Motion : La Ville de Liège, pionnière dans la lutte contre les tabous liés à la santé menstruelle et gynécologique.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Laura GOFFART, Conseillère communale.

M. l'Echevin FORET

A.D. 108.2

Motion pour une forêt urbaine à Liège !
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. François POTTIE, Conseiller communal.

Le Bourgmestre,

WILLY DEMEYER

Motion pour le conseil communal du 12 mars 2020

Liège, le 06 mars 2020

La Ville de Liège, pionnière dans la lutte contre les tabous liés à la santé menstruelle et gynécologique

- Considérant les « Lignes directrices relatives à l'assainissement et à la santé » de l'OMS qui recommandent que les toilettes communes ou publiques soient entretenues en toutes circonstances et disposent notamment de portes verrouillables, d'un dispositif de lavage des mains avec eau et savon, et de matériel de gestion de l'hygiène menstruelle ;
- Considérant les articles 10 et 11 de la Constitution qui consacrent respectivement l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination dans la jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges ;
- Considérant le principe de non-discrimination consacré par l'article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Considérant le droit à la dignité humaine consacré notamment par l'article 1^{er} de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (1948), puisque les personnes ayant leurs règles dont femmes et filles confrontées à des difficultés dans la gestion de leur hygiène menstruelle ne peuvent pas vivre leurs règles dans la dignité et que les moqueries, l'exclusion et la honte associées aux règles en viennent parfois à mettre en péril ce droit à la dignité ;
- Considérant le droit à un standard correct de santé et de bien-être consacré notamment par la Constitution de l'OMS qui établit que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain » et par l'article 23 de la Constitution, puisque l'absence de produits et de structures sanitaires pour gérer leur santé menstruelle peut être néfaste pour les personnes ayant leurs règles, et puisque la stigmatisation des règles amène des femmes et des filles à ne pas réclamer des traitements pouvant atténuer les douleurs engendrées par les règles ;
- Considérant le droit à l'éducation consacré notamment par l'Objectif de Développement durable n°4 de l'ONU et l'article 14 Charte des droits fondamentaux de l'UE, puisque les difficultés dans la gestion de l'hygiène menstruelle (absence de lieu sécurisé, manque de médicaments, etc.) peuvent, par exemple, provoquer un absentéisme scolaire et mettre à mal les résultats scolaires des élèves concernées ;
- Considérant le droit au travail consacré notamment par l'article 23 de la Constitution, puisque les difficultés dans la gestion de l'hygiène menstruelle (absence de lieu sécurisé, manque de médicaments, etc.) peuvent, par exemple, limiter l'accès des femmes et des filles à des

opportunités professionnelles ou leur faire perdre des congés-maladie, et puisque les tabous qui existent autour des règles peuvent, par exemple, les faire souffrir de discrimination au travail ;

- Considérant le droit à la non-discrimination et à l'égalité des genres consacré par les articles 10 et 11 de la Constitution et l'article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, puisque la stigmatisation et les normes associées aux règles peuvent renforcer les pratiques discriminatoires et que les barrières liées aux règles à l'école, et dans les lieux publics perpétuent également les inégalités de genre ;
- Considérant le droit à participer à la vie culturelle consacré entre autres par l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, par l'article 27 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme et par la Constitution belge ;
- Considérant le bon exemple donné par d'autres niveaux de pouvoirs et pays comme l'Écosse où les protections périodiques deviendront bientôt gratuites et la nécessité de s'en inspirer à tous les échelons de pouvoir dont l'échelon communal ;
- Considérant la volonté manifeste de la Ville de soutenir la lutte contre la précarité menstruelle traduite notamment par une collecte pour les serviettes hygiéniques et la nécessité d'aller plus loin en la matière ;
- Considérant l'appel lancé en vue de la Journée internationale des femmes (8 mars) par des experts des droits de l'homme de l'ONU demandant à ce que la communauté internationale brise le tabou sur la santé menstruelle, prenne des mesures concrètes pour faire évoluer les mentalités discriminatoires et protège la santé menstruelle des femmes et des filles ;
- Considérant que les maladies gynécologiques restent largement méconnues alors qu'elles touchent une grosse fraction des femmes, puisque, par exemple, l'endométriose touche 1 femme sur 10 ;
- Considérant les chiffres astronomiques du nombre de personnes concernées par les règles (environ ¼ de la population belge, dont plusieurs centaines de milliers de femmes sous le seuil de pauvreté) et par les maladies gynécologiques et leurs coûts (interventions pas toujours remboursées, protections périodiques impayables pour les femmes précarisées, etc.) et conséquences (une femme souffrant d'endométriose a par exemple 23 fois plus de risques de devoir s'absenter régulièrement au travail) ;
- Considérant que le manque d'informations et les tabous sur les règles peuvent avoir des conséquences dramatiques, comme l'illustre le récent décès d'une jeune fille suite à un choc toxique ;

Le Conseil communal de la ville de Liège DEMANDE au Collège de la ville de Liège :

- d'assurer un accès à des toilettes propres et bien entretenues, munies de savon et de poubelles, dans tous les bâtiments publics du territoire de la Ville de Liège, avec une attention forte pour les écoles ;
- de permettre un accès à des protections hygiéniques dans ces toilettes et de concrétiser cet accès par un l'inscription d'un budget de minimum 5000€ au cahier des modifications budgétaires 2020 ;
- de soutenir le développement d'alternatives saines et écologiques aux protections hygiéniques conventionnelles tant au niveau fédéral qu'au niveau local et d'interpeller les pouvoirs publics à tous les échelons sur ces problématiques pour que puisse notamment être mise en œuvre la gratuité des protections hygiéniques à l'image de la décision qui vient d'être prise en Écosse ;
- de renforcer l'information et la sensibilisation de tous les élèves du secondaire au sujet des règles et des maladies gynécologiques courantes (syndrome prémenstruel, ovaires polykystiques, endométriose, adénomyose, etc.), à l'image par exemple du Canada ;
- de s'assurer la reconnaissance par le corps enseignant des problèmes (absences répétées, incapacité de participer aux séances de sport, nécessité de rentrer chez soi, etc.) que peuvent engendrer les règles et autres problèmes gynécologiques ;
- de poursuivre et renforcer le soutien aux associations luttant notamment contre la précarité menstruelle ;
- de faciliter les dons, notamment grâce à l'installation de boîtes à dons et à la poursuite du soutien aux collectes ;
- d'apporter sa contribution à des actions pédagogiques et de communication relatives aux protections périodiques : campagnes d'information, ateliers et événements sur les questions sanitaires et d'hygiène, sur les différents types de protection, et maladies gynécologiques courantes mais méconnues.

Laura Goffart pour le groupe Vert Ardent



Pour une Forêt urbaine à Liège !

Projet de motion – Conseil communal du 12 mars 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la Déclaration de politique communale présentée par le Collège communal en séance du Conseil le 4 février 2019, et particulièrement son point 5.3. concernant la verdurisation de la Ville ;

Vu la Consultation « Liège 2025 », où les Liégeois ont plébiscité la végétalisation de la Ville de Liège ;

Vu le Plan stratégique transversal 2025 et, notamment, son troisième chapitre « réussir la transition climatique », incluant la lutte contre les îlots de chaleur sur le territoire communal par la végétalisation urbaine et la plantation d'arbres ;

Vu l'initiative de la FAO et de l'ONU lors d'un Forum mondial sur les Forêts urbaines, dite Programme mondial des villes forestières visant à rendre les villes plus vertes, résilientes et durables en intégrant mieux les arbres dans leurs trames vertes ;

Considérant que les projets concrets et ambitieux de végétalisation de Liège tardent à voir le jour ;

Considérant que les récents abattages d'arbres le long du futur tracé du tram ont ému les Liégeois ;

Considérant qu'il faudra attendre ...2035, soit 15 ans pour que la surface de feuillage revienne à la situation d'avant les abattages d'arbres liés aux travaux du tram ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de davantage compenser les abattages par une végétalisation accrue ;

Considérant que la Ville de Liège peut s'inspirer du projet de « Forêts urbaines » de la Mairie de Paris, qui prévoit de végétaliser de façon très importante quatre sites emblématiques : le parvis de l'Hôtel de Ville, celui de la gare de Lyon, la place derrière l'Opéra et une voie des Berges de Seine ;

Considérant que les arbres ont un rôle positif dans un milieu urbain : ils stockent le CO₂, absorbent les particules fines et améliorent la qualité de vie ;

Considérant la nécessité de lutter contre les îlots de chaleur urbains lors des canicules ;

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité sur le territoire communal ;

Considérant que les places Cockerill et du XX août se prêtent bien à une végétalisation importante.

Considérant que les 10 000 mètres carrés des deux places pourraient accueillir la première forêt urbaine de la Ville de Liège ;

Considérant qu'en 2015, la Ville avait présenté un projet de réaménagement de la place Cockerill et du quai-sur-Meuse, qui prévoyait notamment la construction d'un parking de 5 niveaux sous la place et le réaménagement en surface, laissant beaucoup de place à la voiture... Suite à la levée de boucliers d'un grand nombre de Liégeois réclamant une place végétale, le projet a été abandonné ;

Considérant que la dynamique de redressement du quartier est en marche : la mise en place du quai Roosevelt en double sens (2011), la rénovation du théâtre de Liège (2013), l'implantation d'une résidence de kots « André Dumont » (2015), le corridor vélo (2018), la rénovation des façades de l'Université de Liège (en cours) la rénovation de la Grande Poste pour accueillir une pépinière de petites entreprises (2019-2020) ;

Considérant que l'état actuel des deux espaces publics n'est guère attractif, avec une place prépondérante laissée à la voiture (bandes de circulation, parking) et une végétalisation absente ;

Considérant que les deux places sont situées dans un « morceau de ville » fort dense et qui manque d'espaces verts ;

Considérant qu'il est aujourd'hui temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de lancer une étude sur projet de réaménagement de cette partie de la Ville de Liège en forêt urbaine ;

Considérant que le chantier de réaménagement des deux places pourrait débiter dans la foulée de l'inauguration du tram liégeois.

Le Conseil communal de la Ville de Liège :

- Reconnaît la nécessité d'accélérer le processus de végétalisation des quartiers urbains de la Ville de Liège ;
- Demande au Collège d'étudier la faisabilité d'une Forêt urbaine sur les places Cockerill et du XX août.

François Pottié, conseiller communal de la Ville de Liège